



NOTE DE SERVICE

DATE : Le 19 juin 2020

AUX : Prêtres diocésains et religieux

COPIE CONFORME : Diacres permanents, animateurs et animatrices de la vie paroissiale, séminaristes, secrétaires de paroisse, supérieurs et supérieures de congrégations religieuses, présidents et présidentes, vice-présidents et vice-présidentes des Conseils paroissiaux de pastorale, employés et employées du Centre archidiocésain

DE : Son Excellence Monseigneur Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

OBJET : **Pandémie COVID-19 - Mise à jour hebdomadaire**

Chers amis, chères amies,

Nous sommes heureux de vous faire part de la mise à jour hebdomadaire.

I. Détermination du nombre de personnes aux messes à l'heure actuelle et à l'avenir

Le 17 juin, le premier ministre manitobain, Brian Pallister, a augmenté à 50 personnes le nombre maximal de personnes qui peuvent être présentes lors de rassemblements intérieurs, et ceci à partir du dimanche 21 juin 2020, pourvu que les mesures de distanciation sociale et de désinfection soient en place. Ce nombre inclut le prêtre.

Il est à noter cependant qu'en plus de cette nouvelle limite, plus de 50 personnes pourront être admises à l'intérieur dans les circonstances suivantes :

« Le nombre maximal de personnes autorisées pour les rassemblements intérieurs s'élève à 30% de la capacité du site, à condition que le groupe puisse être physiquement divisé en sous-groupes de 50 personnes ou moins. Chaque



sous-groupe doit pouvoir arriver au rassemblement, y participer et le quitter sans que ses membres se mêlent à ceux d'autres sous-groupes. Tous les participants doivent pouvoir continuer à pratiquer l'éloignement physique. »

- *Plan de rétablissement sécuritaire des services – Phase trois* (Nous citons la version provisoire du document, étant donné que la Province n'a pas encore publié le texte français de la version finale du 17 juin 2020.)

Pour lire le *Plan de rétablissement sécuritaire des services – Phase trois*, (en anglais) [cliquez ici](#).

Dorénavant, nous invitons les paroisses à suivre de près les annonces officielles de la Province concernant le nombre de personnes permises à l'intérieur, ainsi que les conditions qui s'y attachent. Chaque paroisse devra ensuite déterminer les actions à prendre dans leur situation particulière afin de fidèlement mettre en œuvre les mesures de santé publique exigées.

N'attendez pas la permission du diocèse pour modifier vos pratiques de contrôle du nombre de personnes qui se rassemblent pour la messe. Le diocèse n'émettra plus de déclarations sur le nombre de participants permis; veuillez suivre les directives du gouvernement en vigueur à ce moment-là.

Cela dit, nous vous invitons à vous référer à tout temps au *Protocole IV « En un coup d'œil »*, paru le 29 mai 2020, pour les mesures hygiéniques à prendre, peu importe le nombre permis à tel ou tel moment, afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19.

II. Vos questions sur la COVID-19 « sur le terrain »

À partir du mercredi 24 juin 2020, un document avec des questions fréquemment posées sera mis à jour chaque semaine et publié au site Web diocésain, sur notre page Facebook et sur le compte Instagram de la pastorale jeunesse. Avez-vous des questions concernant l'implémentation du Protocole IV? Aimeriez-vous des clarifications ou des interprétations concernant certains des points? Seriez-vous prêts à répondre à ces questions en partageant avec d'autres paroisses les meilleures pratiques que vous avez mises en œuvre? Si oui, nous vous invitons à envoyer vos questions au coordonnateur des communications diocésaines, M. Daniel Bahuaud à communications@archsaintboniface.ca.

III. Webdiffusion des messes diocésaines du dimanche en anglais

Veillez noter qu'à partir du dimanche 5 juillet 2020, la messe en anglais sera diffusée à **10 h** de la paroisse Holy Cross. Vous pourrez visionner les messes en anglais sur la page Facebook du diocèse au <https://www.facebook.com/ArchSaintBoniface/live>.

+ Albert LeGatt

+Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

